

# Bon de Commande

(base 25 personnes min)

## Vos Coordonnées

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CONTACT : \_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_ / TEL : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Date souhaitée : \_\_\_\_\_

Plage horaire souhaitée : \_\_\_\_\_

(Sous réserve de disponibilités)

## Descriptif prestation

- Espace Club Affaires (200m<sup>2</sup>) équipé, 1 hôtesse à disposition
- Badges All Access Foires, concerts en soirée, animations, ...
- 50 invitations donnant droit à 1 entrée gratuite

**Prestation Champagne Incline \* (1 carton de 6 bouteilles)**

## Total

<b>FORFAIT 10H</b>	... X 790 € HT = .....	€ HT
<b>FORFAIT 4H</b>	... X 550 € HT = .....	€ HT
<b>Lot de 50 invitations supplémentaire</b>	... X 100 € HT = .....	€ HT
<b>Acompte 50 % de la commande à régler sur facture au moment de la confirmation de la réservation. Règlement par virement bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public.</b>	<b>Total HT</b>	..... € HT
	<b>TVA</b>	<b>20 %</b>
	<b>Total TTC</b>	..... € TTC

Fait à Troyes, Le ...../...../.....

Cachet et Signature, précédés de la  
mention « Lu et approuvé »

# Conditions Générales de Vente

Au titre des présentes, sont considérés :

Comme « Organisateur » : L'EPA - La Maison du Boulanger , activité le Cube - Troyes Champagne Expo ;

Et comme « Société émettrice » ou autre personne morale : L'entité qui loue à son profit l'Espace Club Affaires lors des Foires de Champagne 2018,

## 1. INSCRIPTION ET DEMANDE DE PARTICIPATION

L'inscription à cette offre implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Le bon de commande est à envoyer par voie postale, signé par une personne ayant qualité pour engager la société ou autre personne morale.

En cas de désistement, les sommes dues à l'organisateur en vertu de cet engagement seront acquittées dans leur totalité par la société émettrice ou personne morale.

Pour être recevable, la demande doit être accompagnée d'un chèque d'acompte, à l'ordre du Trésor Public (50 % encaissé sur facture, à réception du bon de commande et le solde versé à l'issu de la prestation sur envoi de facture)

La réservation comprend la location de l'espace Club Affaires aménagé, 1 Hôtesse, les Badges All Access et 50 invitations donnant droit à 1 entrée gratuite (base 25 personnes), 1 carton de Champagne (base 25 personnes) avec flûtes.

## 2. FRAIS DE LOCATION ESPACE

Le montant de la prestation est défini dans le bon de commande sur une base minimale de 25 personnes :

- Soit **790€** HT pour un forfait de 10h. Dans le respect des heures d'ouverture des Foires : 11h à 21h (prolongation possible de 3h dans le secteur restauration des Foires), sauf le dimanche 10 Juin.

- Soit **550€** HT pour un forfait de 4h. Plage horaire à définir dans le respect des heures d'ouverture des Foires : 11h à 21h (prolongation possible de 3h dans le secteur restauration), sauf le dimanche 10 Juin : 11h – 19h,

Le non-règlement de la réservation dans le délai demandé entraîne la non acceptation de l'Organisateur à privatiser l'espace et la remise à disposition potentielle par l'Organisateur des surfaces réservées.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une facturation particulière.

## 3. DISPOSITIONS DIVERSES

### Annulation du fait de l'Organisateur :

S'il devenait impossible de disposer de l'espace nécessaire ou si le feu ou une calamité publique ou autre cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait à tout moment l'annuler en avisant par écrit les clients.

L'Organisateur sera responsable vis-à-vis de la société émettrice ou de la personne morale, des dommages et préjudices certains, directs et réels qui résulteraient pour elle de l'annulation, à la condition que cette dernière résulte d'un fait ou d'une faute de l'Organisateur ou d'un de ses employés.

### Annulation du fait de la société émettrice ou autre personne morale :

En cas d'annulation de la réservation du fait de la société émettrice ou autre personne morale, l'Organisateur conservera les sommes qui lui ont été versées à titre d'acompte. Il facturera en outre à la société émettrice ou autre personne morale, l'ensemble des services qu'il aurait déjà réalisés et pour lesquels une dépense aurait été engagée. Le total des sommes dues à l'Organisateur à ce titre ne saurait excéder le prix qui lui aurait été dû par la société émettrice ou personne morale si l'annulation n'était pas intervenue.

En aucun cas, les responsabilités de l'Organisateur La Maison du Boulanger pour le Cube - Troyes Champagne Expo ne sauraient être engagées au titre des dommages indirects tels que la perte d'exploitation, de données, de fichiers, préjudice commercial, d'image ou de réputation.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978, le client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires en écrivant à l'Organisateur en ce sens.

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera le seul compétent.